

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1269

présenté par

M. Ben Cheikh, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:****Mission « Action extérieure de l'État »**

« Avant le 30 septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les besoins du parc immobilier de l'État à l'étranger en matière de rénovation énergétique. Il estime le coût pluriannuel du respect des obligations fixées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement un rapport sur l'évaluation des besoins des bâtiments de l'État à l'étranger, utilisés par les ambassades et les consulats mais aussi les instituts français et l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en matière de rénovation énergétique.

Le rapporteur spécial de la mission *Action extérieure de l'État* considère qu'elle constitue un impensé de la politique immobilière de l'État, pourtant marquée par le volet du Plan de relance consacré à la rénovation thermique des bâtiments publics doté d'une enveloppe de 4 milliards d'euros. Celui-ci ne concerne que les biens immobiliers situés sur le territoire national.

Non seulement l'adaptation des locaux du ministère des affaires étrangères aux enjeux climatiques est un impératif mais il en va également de l'influence de la France dans les pays où ils se situent, ce qui est particulièrement important pour le réseau culturel et d'enseignement.